



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN DOCUMENT

Distr.
GENERALE

A/C.2/300

3 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 de l'ordre du jour

CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS

Compilation des références faites à la Charte des droits
et devoirs économiques des Etats

Note du Secrétaire général

Comme suite à la décision prise par la Deuxième Commission à sa 1673ème séance, le 21 octobre 1975, sur la proposition du représentant du Mexique, le Secrétaire général communique ci-après une compilation des références faites à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La section A contient les références à cette charte faites au cours de la discussion générale à la septième session extraordinaire et à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale. La section B, contenant une compilation des références faites dans les résolutions et documents des Nations Unies, sera publiée en tant qu'additif au présent document.

A. Références à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats faites au cours de la discussion générale lors de la septième session extraordinaire et de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale

Au moment où la complexité de l'économie mondiale accentue l'interdépendance des Etats, il n'est plus possible à quiconque d'imposer les solutions de son choix. Si le développement des uns suppose en effet la coopération et la solidarité, la poursuite de la croissance des autres implique des mutations structurelles qui laisseront une place équitable aux intérêts des deux tiers de l'humanité.

La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, reposent fondamentalement sur cette réalité politique et constituent, de ce fait, le meilleur cadre de référence pour les négociations économiques internationales.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, le Président de l'Assemblée générale, 1er septembre 1975 (A/PV.2326, p. 16)]

Il revient aux pays industrialisés de faire également leur choix en manifestant clairement leur volonté politique de participer concrètement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, dont le cadre et les objectifs ont été définis dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Ces documents ont énoncé des principes et tracé la voie à suivre au terme d'un débat approfondi et démocratique. Ils ont recueilli l'assentiment quasi unanime de la communauté internationale. Ils s'inspirent fondamentalement de l'esprit de dialogue et requièrent, pour leur mise en oeuvre, l'adhésion sincère de tous les Etats Membres.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, le Président de l'Assemblée générale, 1er septembre 1975 (A/PV.2326, p. 19/20)]

La proclamation des années 60 en tant que première Décennie du développement, la première convocation de la CNUCED en 1964, l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constituent autant de tremplins importants à partir desquels nous devons aborder les travaux de cette session. L'analyse de tous ces événements fait apparaître une évolution de plus en plus marquée de la notion de responsabilité internationale solidaire et d'interdépendance, idée autrefois plutôt abstraite et maintenant reconnue universellement comme une nécessité pratique.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, le Secrétaire général, 1er septembre 1975 (A/PV.2326, p. 36)]

/...

S'il en coûte davantage aux pays développés d'abandonner leurs privilèges pour que ceux-ci cessent d'être des privilèges, ils devront également porter d'autant plus d'intérêt à la création du nouvel ordre économique international qui fera une réalité de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et qui assurera des avantages pour tous, sur des bases durables. Un travail aussi important constitue une source d'inspiration pour les nouvelles générations et de satisfaction pour tous et les incitera à apporter leur contribution afin que naisse un monde conforme à la véritable dimension de l'homme.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Venezuela, 1er septembre 1975 (A/PV.2327, p. 91 et 92)/

Les décisions prises l'année dernière à la sixième session extraordinaire et l'adoption, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ont ajouté une dimension nouvelle à l'ensemble du processus du développement et posent les problèmes avec un nouveau caractère d'urgence. Cette session extraordinaire fournit à la communauté mondiale une autre occasion de réordonner ses priorités.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Norvège, 2 septembre 1975 (A/PV.2328, p. 41)/

J'ai déjà dit que mon gouvernement participe à cette session extraordinaire avec l'espoir qu'au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement nous pourrions arriver à un tournant. Les décisions prises au sujet de déclarations de principes, de stratégies, de plans d'action et de chartes doivent être suivies de mesures concrètes pour faire en sorte que ces décisions servent de modèle pour établir un monde meilleur et plus juste.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Norvège, 2 septembre 1975 (A/PV.2328, p. 49/50)/

L'Argentine estime que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale est une étape capitale du processus d'affirmation et de consolidation du nouvel ordre économique international dont les fondations ont été jetées dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Nous sommes persuadés qu'il n'est plus possible de contester sérieusement l'avènement d'une nouvelle ère apportant des modifications substantielles dans la structure des relations économiques entre les Etats. Car la dialectique des événements a dépassé désormais les débats rhétoriques autour de ce nouvel ordre économique international.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Argentine, 2 septembre 1975 (A/PV.2329, p. 215)/

La Déclaration de principe et le Programme d'action adoptés par cette sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, complétés par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, traçaient en effet les grandes lignes qui devraient inspirer les modifications nécessaires pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et l'intérêt de tous.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mauritanie,
3 septembre 1975 (A/PV.2330, p. 11)/

La mise au point de relations économiques internationales justes et équitables est fortement aidée par les décisions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale prévoyant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de même que par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Ces documents des Nations Unies réaffirment le principe de la coexistence pacifique; ils établissent des relations nécessaires et indispensables entre le progrès socio-économique et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, entre le désarmement et le développement; ils soulignent le devoir de tous les Etats de favoriser le désarmement général et complet, réaffirment le principe de la nation la plus favorisée dans le commerce et l'abandon de la discrimination dans les relations économiques qui n'affectent pas seulement les pays en développement mais également les pays socialistes. Dans ces documents officiels des Nations Unies, nous trouvons également une condamnation du colonialisme, du néo-colonialisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid.

Il est du devoir de la présente session, et il appartiendra aussi aux activités futures des Nations Unies dans le domaine économique, de prendre des décisions propres à favoriser la mise en pratique de ces documents fondamentaux et, au premier chef, des dispositions qui prévoient la mise en pratique des réformes sociales et économiques progressistes indispensables, l'industrialisation, les réformes agraires progressistes, l'élimination des systèmes de monoculture, etc.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, URSS, 3 septembre 1975
(A/PV.2330, p. 28 et 29/30)/

Ainsi, l'Union soviétique est disposée à participer dans un esprit constructif à la mise en oeuvre pratique des idées et des propositions progressistes énoncées dans les décisions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et dans les propositions du Groupe des 77 qui ont suivi. Nous espérons que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale contribuera également de manière appréciable à la solution de ces problèmes.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, URSS, 3 septembre 1975
(A/PV.2330, p. 38)/

En comparaison avec les efforts et les projets antérieurs, la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire ainsi que les décisions de la vingt-neuvième session et, notamment, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, constituent le concept le plus large et le plus réaliste pour parvenir à la solution des problèmes du développement, et ils reflètent les besoins à long terme du développement comme les aspirations de tous les membres de la communauté internationale, bien que certains pays n'aient pas accepté ce concept car il remet en question les privilèges dont ils jouissent aux dépens d'autres pays et d'autres peuples.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Yougoslavie,
3 septembre 1975 (A/PV.2330, p. 63/65)/

L'interdépendance authentique est généreuse, sans ostentation, et elle n'est pas limitée, fût-ce à un sous-groupe développé de la famille internationale. Au contraire, la reconnaissance de l'interdépendance suppose l'établissement d'une coopération mutuelle. L'interdépendance authentique n'est pas un catalogue d'initiatives perdues, héritées de la Stratégie internationale du développement ou de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Ce n'est pas un simple manifeste de droits non respectés et de devoirs non remplis. L'interdépendance authentique est au contraire le premier résultat de l'action pour une coalition créatrice. Elle réalise l'un des quinze principes fondamentaux de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à savoir la coopération internationale pour le développement.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Libéria, 3 septembre 1975
(A/PV.2331, p. 3)/

Nous considérons que les grandes orientations relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial ont été exprimées déjà dans la Déclaration et dans le Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale, lors de sa sixième session extraordinaire ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats que l'Assemblée générale a adoptée à sa dernière session ordinaire.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Yémen démocratique,
3 septembre 1975 (A/PV.2331, p. 17 et 18/20)/

Les aspirations des pays en voie de développement sont exposées dans certains documents fondamentaux récemment adoptés aux Nations Unies, et avant tout dans la Déclaration et dans le Programme d'action de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. La Suède a déclaré son adhésion à ces documents. Nous estimons qu'il s'agit là de directives pour nos futurs travaux. Leur application sera un processus politique long et difficile. Des négociations sont nécessaires dans un bon nombre d'instances internationales, mais c'est maintenant que les premiers pas vers un ordre mondial économique nouveau et plus équitable doivent être faits.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Suède, 3 septembre 1975
(A/PV.2331, p. 31)/

Ce nouvel ordre économique international doit reposer sur la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire, ainsi que sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, fermement soutenue par l'Ouganda à la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale. Ces deux documents mettent l'accent sur notre souveraineté sur nos ressources naturelles et sur le droit de chaque Etat de choisir la voie de son développement économique.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Ouganda,
3 septembre 1975 (A/PV.2331, p. 77/80)/

Les bases que cette session a jetées en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus juste ont été renforcées, Monsieur le Président, par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats que notre Assemblée a adoptée sous votre présidence dynamique.

Il est, à cet égard, encourageant de constater que la grande majorité de nos pays, sinon la totalité, en acceptant de limiter le nombre de sujets soumis à la présente session, ont opté à la fois pour l'efficacité et le réalisme, sans pour autant perdre de vue l'aspiration commune pour un ordre économique plus juste, puisque les thèmes qui feront l'objet de nos débats s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de la sixième session extraordinaire ainsi que dans le texte de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Ces documents n'ont pas certes été adoptés avec l'unanimité souhaitée. Leur contenu représente cependant, dans son ensemble, les soucis et les espoirs d'un très grand nombre d'Etats Membres de notre Organisation et revêt de ce fait, une importance particulière qu'il serait dangereux de sous-estimer ou de négliger dans les relations économiques entre pays et groupes de pays. Dangereux, car les revendications légitimes qui sont consignées dans ces documents sont le minimum sans lequel les injustices de l'ordre économique, que nous espérons révolues, risquent de se perpétuer, et le fossé entre pays développés et pays en voie de développement risque de s'élargir davantage, avec son cortège de soubresauts que la communauté internationale a connus ces dernières années.

Du fait que, pour des raisons pratiques et réalistes, le nombre des questions soumises à notre session soit limité, ne doit donc pas nous faire oublier, d'une part, la nécessité d'une approche intégrée aux problèmes du développement et de la coopération économique internationale et, d'autre part, le souci de la continuité qui doit présider à nos efforts; ce sont là, justement, les caractéristiques essentielles des documents que nous avons cités ainsi que de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement qui, adoptée il y a cinq ans, pourrait, une fois mise à jour et adaptée aux nouvelles conditions internationales, conserver toute sa valeur.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Tunisie,
4 septembre 1975 (A/PV.2332, p. 2 et 3)/

Au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et au cours des discussions ayant trait à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, les pays non alignés ont pu adopter une position commune et maintenir leur solidarité grâce à toute une série de négociations. Malgré les réserves exprimées par certains pays avancés au sujet d'un certain nombre de principes et dispositions figurant dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire, et malgré le vote négatif de certains pays en ce qui concerne la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, on a reconnu à l'échelle mondiale les principes inscrits dans ce document historique, et ce, de façon toujours croissante tant au niveau des gouvernements de certains pays développés qu'au niveau des institutions sociales et des clubs, dans les domaines académique et culturel, comme l'ont prouvé les discussions continues en faveur du nouvel ordre économique mondial qui ont eu lieu dans un grand nombre de pays industrialisés.

Voilà pourquoi ma délégation insiste une fois de plus sur la nécessité de mettre en oeuvre les décisions de la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger, décisions qui ont été réaffirmées par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Conférence de Dakar et, la semaine dernière, par la Conférence ministérielle des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima. Ces décisions concernent la nécessité d'accélérer la réforme du commerce mondial et du système monétaire, tout en tenant compte, avant tout, des intérêts des pays en développement et de la participation de leurs représentants avec ceux des pays développés dans toutes les négociations, et ce, sur un pied d'égalité.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Egypte, 4 septembre 1975
(A/PV.2332, p. 21 et 23)/

La Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international stipulait la nécessité d'éliminer les obstacles politiques au développement, y compris l'occupation, l'agression étrangère, le colonialisme et la discrimination raciale. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats établissait que l'élimination de tels obstacles constituait le droit et le devoir de tous les Etats et devait être mise en oeuvre individuellement et collectivement.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Egypte, 4 septembre 1975
(A/PV.2332, p. 31)/

Nous soutenons donc totalement les efforts qui sont faits pour les remplacer par des solutions nouvelles et justes et par une nouvelle conception de la division internationale du travail tendant à éliminer les disparités mondiales. Nous participons activement aux négociations multilatérales concernant la population, l'alimentation, l'industrie et autres problèmes d'importance pour la communauté internationale. La Pologne est prête à contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et d'autres décisions prises dans le cadre des Nations Unies pour modifier les relations

/...

économiques internationales. C'est avec intérêt et sympathie que nous avons reçu l'Exposé de la position du Groupe des 77 et que nous avons eu connaissance des résultats de la récente Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est réunie à Lima. Les dispositions contenues dans ces documents contribueront à favoriser la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le développement et la coopération économique générale.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Pologne,
4 septembre 1975 (A/PV.2332, p. 41 et 42)]

La zaïrianisation s'est opérée chez nous en conformité absolue des principes définis par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Car elle constitue une

"réparation des injustices qui ont été imposées par la force et qui privent une nation des moyens naturels nécessaires à son développement normal".
(Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Nous croyons fermement, et cela en conformité de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats établie par les Nations Unies, que la souveraineté des pays sous-équipés sur leurs ressources naturelles constitue une nécessité inévitable de développement et de coopération internationale saine et active.

En mettant les pays sous-équipés en position de décider librement des orientations de développement de leurs pays et de donner aux investisseurs étrangers toutes les garanties admises dans les nouvelles coutumes internationales, cette souveraineté permettra, premièrement, une concertation harmonieuse et permanente entre producteurs et consommateurs des matières premières; deuxièmement, la mise en place d'un mécanisme adéquat de fixation des prix des matières premières fondé sur le principe de la stabilité des prix; troisièmement, la constitution des stocks régulateurs.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Zaïre, 4 septembre 1975
(A/PV.2332, p. 56 et 59/60)]

Il y a lieu de signaler aussi que, depuis le début de la décennie 1970, un important travail conceptuel a été réalisé à travers l'adoption de la Stratégie internationale du développement, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à l'élaboration desquels mon pays n'a pas manqué d'apporter toute sa contribution.

Quoique adoptés au consensus, mais assortis de réserves de la part de certains pays développés, lesquelles ne semblent pas immuables, ces trois instruments constituent pour ainsi dire le socle sur lequel doivent s'ériger aussi bien le développement que la coopération économique internationale.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Maroc, 4 septembre 1975
(A/PV.2332, p. 42)]

/...

En effet, les pays en développement qui occupent plus de la moitié de la surface terrestre n'exploitent actuellement de façon productive qu'une petite partie de leur potentiel en ressources naturelles, tandis que, de leur côté, les pays développés sont objectivement en mesure de libérer d'énormes ressources en faveur du développement grâce à une volonté politique affirmée et une coopération économique véritable.

Dans cet ordre d'idées, il est particulièrement significatif que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats dispose dans son préambule qu'elle

"a essentiellement pour but de promouvoir l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération de tous les Etats, quel que soit leur système économique et social". (Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale)

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Maroc, 4 septembre 1975 (A/PV.2333, p. 47)]

Le document qui établit la position du Groupe des 77 pays en développement n'est pas, comme il se doit, un inventaire de récriminations et de revendications mais c'est un document sérieux et bien fondé qui établit les six chapitres les plus importants d'un nouvel ordre économique international et les formules viables pour le mettre en oeuvre. Comme nous l'indiquerons par la suite, il y a beaucoup de ressemblances entre ce document et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Le document des 77 nous inspire, entre autres, les réflexions suivantes .

En ce qui concerne le commerce international et le programme intégré pour les produits de base qu'il défend à juste titre, il est indispensable d'imaginer des mécanismes nouveaux et des critères d'action grâce auxquels les pays en développement peuvent obtenir une participation plus grande, plus réelle et proportionnée au prix de leurs produits de base à la consommation.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mexique, 4 septembre 1975 (A/PV.2334, p. 7)]

Au début de notre intervention, nous avons déclaré que nous trouvons des points communs entre le document de position du Groupe des 77 et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. En effet, ce dernier document qui doit être considéré comme la constitution générale chargée de régir les relations économiques internationales contient des principes sur le commerce international (art. 4, 6, 14, 18 et 28); le transfert des ressources réelles en vue de financer le développement et la réforme du système monétaire international (art. 10, 11 et 22); science et technique (art. 9 et 13); industrialisation (art. 11) et alimentation et agriculture (art. 4, 14 et 19).

/...

Pour nous, les résultats de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et l'approbation de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée lors de la vingt-neuvième session ordinaire, ont été à la base du nouvel ordre économique international que notre époque réclame. Comme le Secrétaire général des Nations Unies l'a fort bien dit dans l'Introduction à son dernier rapport sur les travaux de l'Organisation :

"En 1974, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats; elle a voulu par là fournir un cadre à une coopération multilatérale fondée sur les principes généraux de l'équité et de la justice. Reconnaissons certes que la voie du succès est hérissée d'énormes difficultés, mais reconnaissons aussi la validité d'une méthode qui a conduit la communauté des nations au point d'oser concevoir, pour la première fois dans l'histoire du monde, des objectifs d'une telle ampleur et, à la fois, si rationnels."
(A/10001/Add.1, p. 4)

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mexique,
4 septembre 1975 (A/PV.2334, p. 17 et 18/20)]

La Charte des droits et devoirs économiques des Etats ayant été approuvée, elle est certes l'instrument de base pour la création d'un nouvel ordre économique international. L'Assemblée, à cette session extraordinaire, doit confirmer que nous avons déjà entamé l'étape d'une nouvelle stratégie globale. Nous ne devons pas oublier que la Charte a, dans le domaine international, la même valeur qu'une constitution dans la juridiction d'un pays, étant donné qu'elles exigent toutes les deux une réglementation détaillée pour être applicables.

Pour nous, l'application de la Charte a déjà commencé dans différents organismes internationaux, dans certains cas en développant des principes, dans d'autres cas en négociant, au niveau politique, la mise en oeuvre de préceptes de grande importance.

Je dois ajouter que mon pays est fermement convaincu que, dans une négociation bien orientée, on peut obtenir un accord général quant à la façon de mettre en oeuvre les principes de la Charte, y compris ceux que l'on appelle "principes donnant lieu à controverses".

Cependant, malgré l'esprit de conciliation et de compréhension dont nous croyons avoir fait preuve à plusieurs reprises - et afin que, conformément à l'Article 34 de la Charte, celle-ci soit soumise, lors de la trentième session de l'Assemblée générale qui va se tenir prochainement, à un examen systématique qui comprendra aussi bien les progrès réalisés que les améliorations et les additions qui pourraient s'avérer nécessaires - cet esprit de négociation ne nous poussera pourtant pas, comme l'a dit le Président de mon pays, à accepter une Charte boiteuse ni un droit diminué.

/...

En dehors du fait que nous considérons, je le répète, que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue le meilleur moyen de restructurer le nouvel ordre économique international, nous désirons terminer notre intervention en soumettant des propositions concrètes et positives qui, nous l'espérons, seront approuvées par cette septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mexique,
4 septembre 1975 (A/PV.2304, p. 1/20 et 21)]

Les pays en développement ont pris conscience de cette situation et ont uni leurs efforts pour faire valoir un ordre économique international nouveau fondé sur l'égalité et l'équité. Depuis la Conférence au Sommet des pays non alignés d'Alger, en septembre 1973, nous avons fait des pas importants pour la mise en place de ce nouvel ordre. L'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats lors de la vingt-neuvième session ordinaire des Nations Unies, les résolutions prises lors de la Conférence de Dakar, et récemment à Lima, constituent les principaux jalons dans la lutte que les pays en développement mènent pour leur libération économique. Mais cela ne doit pas nous faire oublier que le chemin restant à parcourir est encore long, difficile et complexe.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Cambodge,
5 septembre 1975 (A/PV.2335, p. 3/10)]

Il paraît maintenant urgent de concrétiser le plus rapidement possible les principes essentiels de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tout comme ceux de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Autriche,
5 septembre 1975 (A/PV.2335, p. 48/50)]

Les travaux [de l'Assemblée] visent à mettre en oeuvre le nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Tanzanie,
5 septembre 1975 (A/PV.2335, p. 52/55)]

La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international de même que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sont des décisions historiques qui apportent les grandes lignes à suivre pour changer le système inéquitable actuellement en vigueur.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Bhoutan,
5 septembre 1975 (A/PV.2336, p. 6)/

Les problèmes économiques ne peuvent être abordés et, finalement, résolus, que si on les envisage en fonction du lien inséparable qui les rattache au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. Les relations économiques, scientifiques et techniques entre les Etats doivent tenir compte des intérêts de tous les peuples. Dans cette entreprise, la République démocratique allemande est sûre de se trouver en accord avec les Etats nationalement libérés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui a été adoptée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale est une bonne base de départ.

C'est se conformer à l'objectif fondamental de la Charte des Nations Unies que de développer ces relations conformément aux principes de la souveraineté des Etats, de l'égalité des droits, de la non-ingérence, du renoncement à la force et de l'avantage mutuel. L'existence et l'évolution même des Etats ayant des systèmes sociaux différents et des niveaux différents de développement nécessitent entre ces derniers des relations économiques véritablement équitables et mutuellement avantageuses. L'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été un pas important dans cette direction. Il est urgent de la mettre en pratique.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, République démocratique
allemande, 5 septembre 1975 (A/PV.2336, p. 6 et 7)/

Cette situation démontre à l'évidence que toute tentative réussissant à repousser le pouvoir et l'influence et à entraver la puissance des sociétés multinationales est essentiellement fonction d'une mise en oeuvre rapide des résolutions adoptées par la sixième session extraordinaire, de même que l'application des normes que contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Comme tous ses alliés socialistes, la République démocratique allemande a toujours fondé ses relations avec les pays en voie de développement sur la base des principes progressistes contenus dans les résolutions de la sixième session extraordinaire et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

En poursuivant les relations bilatérales avec les pays en voie de développement dans les domaines scientifique et technique ainsi qu'une coopération constante au sein des Nations Unies, la République démocratique allemande a aidé à mettre en oeuvre les résolutions de la sixième session extraordinaire de même que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Les idées et les projets ayant pour but de mettre en oeuvre les principes progressistes de la sixième session extraordinaire et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ne manquent pas. Des préparatifs soigneux par

/...

les organes compétents de l'Assemblée générale, sont indispensables pour atteindre cet objectif. Il ne fait aucun doute qu'un nouvel élan sortira de la présente session pour une structuration nouvelle des relations économiques internationales.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, République démocratique allemande, 5 septembre 1975 (A/PV.2336, p. 12, 16 et 22)/

La solution du problème du développement économique et de la coopération est impossible dans le cadre des anciennes institutions et des vieux mécanismes économiques. Il faut rechercher de nouvelles voies et de nouvelles formes, mettre en oeuvre de nouveaux principes tels que ceux qui sont énoncés dans les documents de la sixième session extraordinaire, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de la Conférence des Etats non alignés tenue à Lima. C'est pourquoi il importe qu'à la présente session, les Etats fassent preuve de leur volonté et de leur solidarité politiques au service de l'application, dans la pratique, de ces principes.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Bulgarie, 5 septembre 1975 (A/PV.2336, p. 29/30)/

Le Costa Rica se sent lié aux principes contenus dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et nous avons exprimé notre solidarité, comme membres du tiers monde, avec les propositions contenues dans le document de travail élaboré par le Groupe des 77. Ma délégation estime que dans leur ensemble ces principes constituent le point de vue commun des pays qui luttent pour un monde où la justice prévaut dans les relations internationales.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Costa Rica, 5 septembre 1975 (A/PV.2337, p. 9/10)/

La Déclaration concernant l'institution d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire consignent les éléments minima de la solution du drame économique qui affectait notre monde. Un peu plus tard, la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale complétait cette oeuvre par l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Les trois documents auxquels je viens de faire référence constituent un acte de foi pour notre organisation. C'était pour la première fois en effet depuis sa naissance, que notre communauté se penchait très sérieusement sur l'existence du douloureux problème du sous-développement et tentait de le cerner avec réalisme et sans complaisance.

C'est donc pour nous une grande satisfaction de constater que l'esprit de sagesse l'a finalement emporté et que désormais la Déclaration, le Programme d'action et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constituent des acquis de notre Organisation. Le cadre ayant été ainsi

tracé et accepté, il appartient aux membres de notre communauté d'oeuvrer de manière sérieuse et responsable à concrétiser le contenu de ces documents en évitant toute manoeuvre de confrontation stérile, en s'engageant de façon résolue dans la voie d'une coopération franche et sincère, tenant pleinement compte de la situation injuste qui a été jusqu'alors faite aux pays pauvres que nous sommes.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Dahomey,
5 septembre 1975 (A/PV.2327, r. 12 et 16/

Au fur et à mesure que nous construisons la nouvelle structure afin de réparer les injustices du passé, nous devons faire attention à ne pas créer de nouvelles formes d'injustice. La Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et l'Article 25 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats nous enjoignent de prendre des mesures spéciales en faveur des pays les moins développés, pays insulaires et pays sans littoral, afin de les aider à surmonter leurs difficultés particulières et contribuer ainsi à leur développement économique et social. En construisant des structures et en élaborant des programmes pour le nouvel ordre, nous devons toujours garder ces considérations présentes à l'esprit.

La conception générale des pays en développement a tendu à souligner, à juste titre, le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles de tous les Etats et le besoin d'assurer l'équité et la stabilité dans les prix obtenus pour ces ressources. Ma délégation éprouve une vive sympathie pour cette conception telle qu'elle est reflétée dans le document préparé par le Groupe des 77, et nous considérons comme indispensable chacun de ses principaux éléments.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Malte,
11 septembre 1975 (A/PV.2337, p. 47/

Les entraves aux échanges internationaux tels que les mesures protectionnistes, le dumping et autres restrictions ne sauvent plus leurs auteurs. En effet, en raison du principe de l'interdépendance des nations et des Etats, il ne saurait y avoir en notre ère un îlot d'opulence au milieu d'une mer de pauvreté. La crise de l'énergie et des matières premières l'a suffisamment démontré. Les impératifs de notre siècle requièrent non pas une mutation, mais bien une révolution dans nos rapports socio-économiques. Et c'est à cela que nous engageant, d'une part, la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Déclaration et son Programme d'action, et d'autre part, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il s'agira donc pour nous, au cours de cette septième session extraordinaire, de mettre en oeuvre ces grandes décisions qui peuvent seules sauver le monde du chaos qui le menace.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mali, 6 septembre 1975
(A/PV.2338, p. 18 et 19/20)]

Dans le cadre des Nations Unies, on a adopté des documents importants qui exigent de mettre un terme au néo-colonialisme et à la discrimination dans les relations économiques et commerciales internationales.

Il est indiscutable que les principes progressistes qui sont inclus dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats doivent servir de base aux décisions que prendra cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, RSS d'Ukraine,
6 septembre 1975 (A/PV.2338, p. 43/45)]

Au vrai sens du terme, nos objectifs ont trouvé une expression concrète dans les décisions adoptées par la sixième session extraordinaire et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Ces décisions, en gros, forment l'essentiel de notre coopération et de nos engagements en matière économique.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Afghanistan,
6 septembre 1975 (A/PV.2338, p. 59/60)]

Il faut déployer tous les efforts pour rechercher le dialogue en vue d'une mise en oeuvre réelle du Programme d'action et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Mais il faut également souligner bien clairement que toute politique entreprise par des Etats Membres en contradiction avec les principes et mesures énumérés dans le Programme d'action et la Charte s'opposerait à l'esprit et au fond du nouvel ordre international.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Afghanistan,
6 septembre 1975 (A/PV.2338, p. 59/60)]

Aucun pays ne peut être l'objet d'une exploitation des monopoles impérialistes.

La délégation de la RSS de Biélorussie estime que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale doit porter toute son attention sur la mise en application des normes et principes progressistes de la coopération économique internationale, y compris ceux relatifs aux relations commerciales internationales et aux politiques commerciales adoptés par la première Conférence de la CNUCED en 1964 et inscrits dans la Charte des droits et devoirs économiques des États de même que dans d'autres documents progressistes des Nations Unies et de ses organes.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, RSS de Biélorussie,
8 septembre 1975 (A/PV.2339, p. 68/70 et 71)]

La délégation de la République populaire mongole estime que l'une des conditions fondamentales de l'amélioration de la situation économique des pays en voie de développement est la refonte radicale des relations foncièrement inégales qui existent actuellement entre les pays en voie de développement et les pays capitalistes développés pour que les nouvelles relations reposent sur des principes démocratiques, les principes mêmes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des États.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mongolie,
8 septembre 1975 (A/PV.2340, p. 7)]

Dans ces documents fondamentaux de l'Assemblée générale des Nations Unies sont consacrés les principes de relations internationales essentielles tels que l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures, la non-discrimination, la participation de tous les États, sur un pied d'égalité, à la solution de tous les problèmes économiques mondiaux, le droit de chaque État à se donner le système politique et économique de son choix, le droit à la pleine souveraineté sur les ressources naturelles, etc.

Notre délégation est fermement convaincue que ce n'est qu'en mettant ces principes en oeuvre dans la pratique qu'on pourra créer les conditions nécessaires à une véritable coopération sur un pied d'égalité et dans des conditions mutuellement avantageuses. Les normes et principes essentiels de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des États doivent être le préalable et la condition juridique essentielle de toutes les mesures qui seront prises désormais pour assainir le système des relations économiques internationales et pour prendre les décisions qui s'imposent à la présente session extraordinaire de l'Assemblée.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mongolie,
8 septembre 1975 (A/PV.2340, p. 7)]

Bien que les efforts déployés par les pays en développement au sein des Nations Unies, durant les trois dernières décennies, aient donné des résultats tangibles tels que la Déclaration sur la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et aient été couronnés par les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, lors de la sixième session extraordinaire, où a été créé un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'égalité souveraine entre tous les Etats et permettant de combler l'écart entre tous les pays et d'éliminer les injustices existantes, de nombreuses résolutions, malheureusement, n'ont pas été mises en oeuvre en raison du manque de volonté politique de nombreux pays.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Koweït, 8 septembre 1975
(A/PV.2340, p. 17)]

Par conséquent, le Koweït lance un appel à toutes les nations industrialisées pour qu'elles retirent les réserves faites aux diverses résolutions englobant la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et le nouvel ordre économique international, car c'est le seul moyen d'établir un nouveau système fondé sur une coopération constructive entre tous les pays, grands et petits, riches et pauvres, malgré les divergences qui existent dans leur développement économique et social et indépendamment de leurs différents systèmes économiques et sociaux.

Le Koweït attache une importance spéciale à l'Article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui stipule que c'est le droit et le devoir de tous les Etats, individuellement et collectivement, d'abolir le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale et toutes formes d'agression étrangère, l'occupation et la domination, et les conséquences économiques et sociales qui en découlent, en tant que préalable du développement.

Cet article tient pour responsables les pays qui pratiquent de telles politiques et mesures de coercition sur le plan économique pour les pays, territoires et populations affectés et pour la restitution et la pleine compensation à la suite de l'exploitation, de l'épuisement et des dommages causés aux ressources naturelles et autres de ces pays, territoires et populations.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, Koweït, 8 septembre 1975
(A/PV.2340, p. 28 et 29/30)]

Ma délégation pense ... que la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration et le Programme d'action de Dakar, ainsi que les résultats des Conférences ministérielles d'Alger et de Lina, constituent les éléments de base pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

[Assemblée générale, septième session extraordinaire, République-Unie
du Cameroun, 8 septembre 1975 (A/PV.2340, p. 38)]

Le Portugal a d'ailleurs réaffirmé son adhésion aux principes qui inspirent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et tient à exprimer à nouveau sa volonté de contribuer, avec les moyens à sa disposition, au développement et à la coopération économique internationale, fondée sur l'équité, l'égalité, la souveraineté et l'interdépendance.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Portugal,
8 septembre 1975 (A/PV.2340, p. 52/55)/

L'an dernier, ici même, a été élaborée la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international accompagnée d'un Programme d'action pour la mettre en oeuvre. Ces instruments ont été adoptés lors de la sixième session extraordinaire et ont été suivis par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui a été promulguée par la vingt-neuvième session ordinaire des Nations Unies. C'est ainsi qu'a été mis sur pied un mandat concis pour démanteler les anciennes structures qui se sont révélées insuffisantes et pour édifier un système entièrement nouveau et mieux adapté aux besoins et aux espoirs des pauvres et des déshérités.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Guyane, 8 septembre 1975
(A/PV.2340, p. 61)/

La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui recherche les moyens de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptés respectivement par la sixième session extraordinaire en avril 1974, et par la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1974.

Au cours de la semaine dernière, divers orateurs ont parlé longuement en cette assemblée, des causes sous-jacentes de la faillite manifeste de l'actuel système économique international qui n'a pas su assurer le développement mondial d'une manière qui soit respectueuse des principes d'équité et de justice pour tous les peuples du monde.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Somalie, 8 septembre 1975
(A/PV.2341, p. 36)/

Une telle transformation est renforcée par le fait qu'un certain nombre de pays industriels et dotés de capitaux se sont joints à nous et ont reconnu la nécessité d'instaurer une coopération, justement pour mettre à profit le potentiel des pays du tiers monde et leur fournir un véritable appui, en adoptant et en reprenant à leur compte des revendications qui ont été clairement exposées par les résultats de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée et dans le Programme d'action ainsi que par les résolutions de la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale et par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Yémen, 8 septembre 1975
(A/PV.2341, p. 76)/

/...

L'exigence d'un changement à apporter dans l'ordre économique mondial actuel s'est intensifiée après les événements de ces dernières années, qui ont mis en lumière de façon spectaculaire les injustices et les insuffisances du système. La Déclaration et le Programme d'action de la sixième session extraordinaire et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale fournissent le cadre du nouvel ordre. Ces documents soulignent la nécessité d'une refonte totale des relations économiques entre les Etats.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Bangladesh,
9 septembre 1975 (A/PV.2342, p. 6)/

Le dialogue auquel nous participons au cours de la présente session est un dialogue continu; il a une longue histoire et, je l'espère, un avenir également. Le cadre de nos discussions a été énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui furent adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats approuvée à la vingt-neuvième session ordinaire l'an dernier. La Déclaration et la Charte ont établi les principes généraux d'un nouveau contrat global qui a pour but d'améliorer la répartition des revenus et des possibilités économiques entre les nations. Il faudra atteindre cet objectif en corrigeant le déséquilibre économique existant entre les pays développés et ceux en voie de développement grâce à des réformes institutionnelles fondamentales et de grande importance, accompagnées d'un programme complémentaire de mesures dans le domaine du transfert des ressources, du commerce international, de l'industrialisation, du développement agricole, de la science et de la technique.

Certains pays ont exprimé des réserves au sujet de la Déclaration et de la Charte, mais cependant la grande majorité des Membres des Nations Unies estiment que ces documents constituent les grandes lignes d'un nouvel ordre économique mondial.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Pakistan,
9 septembre 1975 (A/PV.2342, p. 21 et 22)/

Ma délégation estime que cette session est la continuation organique de la sixième session extraordinaire et elle estime également que les résolutions que l'on adoptera ici devront être fondées sur la Déclaration et le Programme d'action que je viens de mentionner, ainsi que sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Hongrie, 9 septembre 1975
(A/PV.2342, p. 46)/

Il est donc nécessaire d'éviter la division simpliste et irréaliste en deux catégories seulement et d'établir sur la base de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats une échelle aux catégories multiples, souples et révisables, conformes à la réalité, conformes aux critères et aux données objectives dont nous disposons aujourd'hui, pour pouvoir assurer l'application des critères dont j'ai parlé antérieurement que nous estimons, je me permets d'y insister, indispensables, à une coopération internationale juste, réaliste et efficace pour le développement.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Espagne, 9 septembre 1975 (A/PV.2342, p. 67)/

Par la suite, à la vingt-neuvième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté un autre document historique : la Charte des droits et devoirs économiques. Plus de 16 mois se sont maintenant écoulés et l'analyse, l'évaluation des tendances économiques mondiales actuelles et des situations existantes confirment plus encore la nécessité de reconnaître partout le fait que toutes les nations dépendent les unes des autres.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Thaïlande, 9 septembre 1975 (A/PV.2343, p. 6)/

Je tiens à souligner que le Gouvernement tchécoslovaque a appuyé l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et l'a accueillie en tant que document de politique important qui établit une nouvelle conception des relations économiques mutuelles entre Etats. Sa mise en oeuvre contribuera, de façon déterminante, à améliorer la situation économique actuelle du monde.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Tchécoslovaquie, 9 septembre 1975 (A/PV.2343, p. 51 et 52)/

De plus, permettez-moi de souligner que la planification du commerce extérieur de la Tchécoslovaquie présente des garanties pour la stabilisation du développement et son avenir. Mais il dépendra évidemment de nos partenaires que l'Article 20 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats soit respecté et que nous bénéficions de "conditions commerciales qui ne soient pas inférieures aux conditions normalement consenties aux pays développés à économie de marché".

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Tchécoslovaquie, 9 septembre 1975 (A/PV.2343, p. 57)/

Les aspirations croissantes des pays en voie de développement se reflètent dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration de Lima sur le développement industriel et la coopération. Ces déclarations cherchent à faire comprendre aux nations industrialisées qu'elles ont le devoir d'aider à combler le fossé entre les riches et les pauvres.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Singapour, 9 septembre 1975 (A/PV.2344, p. 28/30)/

/...

Ma délégation estime que les trois documents de base sur lesquels nous devons concentrer nos efforts pour trouver une solution devraient être les suivants : premièrement, la Charte des Nations Unies; deuxièmement, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, proclamés dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale et, troisièmement, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3289 (XXIX).

Le document de travail présenté par le Groupe des 77, qui a été considéré comme document de base dans la discussion par la Commission spéciale créée par cette session, est fondé, tant pour son contenu que pour son objectif, sur les principes énoncés dans les instruments que je viens de mentionner. Ma délégation, qui représente un pays en voie de développement, appuie ce document entièrement et sans aucune réserve, et souhaite que les plans et procédures qui y sont envisagés soient adoptés.

Enfin, la relation étroite entre la sécurité politique et économique a été affirmée dans la Charte qui consacre les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, de la non-agression, de la non-intervention, du droit à l'autodétermination pour tous les peuples et à l'élimination des injustices créées par la force et qui privent une nation des moyens naturels nécessaires à son développement.

L'Article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats déclare également que :

"tous les Etats ont le droit et le devoir, individuellement et collectivement, d'éliminer le colonialisme, l'apartheid, la discrimination raciale, le néo-colonialisme et toutes les formes d'agression, d'occupation et de domination étrangères, et leurs conséquences économiques et sociales, ce qui est un préalable du développement." (Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale)

La Charte estime que les Etats qui pratiquent une politique de coercition sont économiquement responsables envers les territoires et les peuples des pays qui sont victimes de cette politique; elle exige que les Etats agresseurs restituent et réparent pleinement les dommages qu'ils ont causés. Dans le même article, la Charte stipule qu'aucun Etat n'a le droit de promouvoir ou d'encourager des investissements qui peuvent constituer un obstacle à la libération d'un territoire occupé par la force.

Contrairement à tous les principes des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes des relations amicales entre les Etats, à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, certains Etats, et particulièrement les Etats-Unis, continuent à fournir au régime raciste d'Israël des arsenaux colossaux composés des armes les plus modernes et les plus meurtrières, ainsi que des milliards de dollars pour permettre à ce régime

/...

de continuer son intransigeance et son agression, l'encourager dans son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies et à poursuivre la violation des principes de toutes les chartes et conventions internationales.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, République arabe syrienne, 10 septembre 1975 (A/PV.2345, p. 27, 34/35 et 36)/

Les pays faibles ont réussi à exprimer, par delà les obstacles politiques, leurs espoirs dans le Programme d'action élaboré à la sixième session extraordinaire et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Mais en dépit de leur grande valeur, ces documents ne sont que des déclarations d'intention et n'impliquent aucun engagement précis de la part de ceux qui les ont approuvés.

Parlant maintenant du commerce international, je dirai que la Stratégie internationale du développement, le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ont fourni des normes et des recommandations en matière de coopération internationale, plus particulièrement en ce qui concerne le commerce des produits de base.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Colombie, 10 septembre 1975 (A/PV.2345, p. 46 et 52)/

Les principes fondamentaux de la politique de la Finlande à l'égard du monde en développement ont été exprimés par le fait que nous nous sommes joints, sans réserve expresse, à l'adoption des résolutions de la sixième session extraordinaire, de même que par notre vote en faveur de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Un meilleur accès aux marchés est étroitement lié à l'existence de produits. Je tiens à souligner l'importance de l'Article 6 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui dispose que :

"Tous les Etats ont en commun la responsabilité de favoriser le courant régulier et l'obtention de tous les produits commerciaux, échangés à des prix stables, rémunérateurs et équitables, contribuant ainsi au développement équitable de l'économie mondiale..." /Résolution 3281 (XXIX)/

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Finlande, 10 septembre 1975 (A/PV.2346, p. 2 et 6)/

Aussi différents que soient nos jugements sur les résultats de cette sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue sur l'initiative du chef d'Etat d'un pays en développement, il est certain que le fait même de sa convocation pour la première fois dans l'histoire de notre Organisation internationale a été en soi, vu l'objectif qu'elle visait, une victoire pour le principe de la coopération internationale au service du développement mondial.

Aussi divergentes que soient nos opinions à cet égard, l'extrême importance de la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3201 (S-VI), qui est considérée comme la première "Déclaration des droits et devoirs économiques des Etats" du monde, ne fait aucun doute. Le grand avantage pratique que présente le Programme d'action adopté en même temps par l'Assemblée générale dans sa résolution 3202 (S-VI) pour soutenir la Déclaration et élaborer des mesures en vue de la mettre en oeuvre ne fait non plus aucun doute.

Nous espérons, cependant, que le dialogue entre les deux parties reprendra lorsque les pays industrialisés auront compris le sens de la justice et seront convaincus de la nécessité d'accorder une attention égale aux problèmes de l'énergie, des matières premières et du développement. Nous espérons aussi que ce dialogue contribuera à résoudre ces problèmes si les pays industrialisés veulent sincèrement négocier sur la base des principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale sur l'établissement du nouvel ordre économique international et sur les droits et devoirs économiques des Etats.

Il ressort à l'évidence de la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale prévoyant la convocation de cette session extraordinaire que nous avons le devoir de trouver des solutions positives et spécifiques à ces problèmes et que nous devons nous engager à édifier le nouvel ordre économique international afin d'assurer la coopération globale donnant effet aux principes fondamentaux des documents historiques susmentionnés, c'est-à-dire la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international adoptés dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Qatar, 10 septembre 1975 (A/PV.2346, p. 16, 18 et 26)/

Afin de promouvoir la coopération dans un esprit nouveau, inspiré de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, nous devrions envisager de donner au Conseil économique et social une envergure et une structure qui lui permettent d'assurer pleinement ses responsabilités en tant qu'organe de décision, dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Madagascar, 10 septembre 1975 (A/PV.2346, p. 46)/

On parle beaucoup d'interdépendance entre les nations. N'est-ce pas là la meilleure preuve que nous devons tous rester solidaires les uns des autres? Qu'un pays ait expressément voté ou non la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, sa responsabilité en tant que nation dans l'ordre économique établi n'en reste pas moins engagée et doit le conduire à prévenir ou à corriger un grand déséquilibre qui se fait jour dans la répartition des richesses, soit qu'il réajuste ses échanges et sa balance commerciale largement excédentaire, soit qu'il mette en oeuvre une politique d'aide qui redistribue

les ressources et rétablisse l'équilibre. Car il est vrai que toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites, riches ou pauvres, concourent à l'équilibre économique mondial.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Laos, 11 septembre 1975 (A/PV.2347, p. 11)/

Neuf mois se sont également écoulés depuis que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats est entrée en vigueur, instrument qui a une véritable importance historique dans les relations internationales actuelles.

Cependant, l'on ne voit encore aucun signe de modification dans la division internationale inégale du travail qui prévaut aujourd'hui entre les nations, et les derniers indicateurs économiques ne montrent pas que l'on ait commencé sérieusement à mettre en oeuvre l'ensemble des mesures qui nous permettraient d'atteindre le but tant recherché, à savoir l'amélioration de la répartition des revenus mondiaux et l'instauration du bien-être sur la terre.

L'accès des matières premières, des produits de base et des produits finis et semi-finis des pays en développement aux marchés des pays développés ne pourra être renforcé que par des mesures efficaces prises en vue de supprimer les barrières douanières et autres qui affectent les produits dont l'exportation intéresse les pays en développement - question qui est traitée comme il se doit dans le Plan d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Equateur, 11 septembre 1975 (A/PV.2347, p. 26 et 33)/

Votre nom restera dans les annales de cette Assemblée mondiale pour avoir eu le privilège singulier de diriger les travaux au cours de l'étape qui a connu l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et qui revêtira une plus grande importance si, au cours de la présente session, nous réussissons à donner une forme positive et concrète aux questions complexes que prévoit le Plan d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui a déjà été sanctionné par la session ordinaire de l'Assemblée, l'année passée.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Bolivie, 11 septembre 1975 (A/PV.2347, p. 41)/

Pour y faire face /à cette crise/ avec quelques chances de réussir, il faut que nous instaurions un ordre économique international fondé sur l'équité, en renonçant définitivement au système actuel, trop aléatoire.

La Déclaration et le Programme d'action de la sixième session extraordinaire et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui les a suivis ont fourni une base de négociation en vue d'un ordre économique nouveau.

/...

A cet égard, je souhaiterais attirer l'attention des Membres de l'Assemblée sur les importantes décisions prises à la Réunion des ministres des finances du Commonwealth en Guyane et leur adoption d'un rapport intérimaire du Groupe d'experts du Commonwealth qui comportait des propositions judicieuses destinées à favoriser un ordre économique international équitable (A/AC.176/5). L'adoption de ces propositions nous rapprocherait grandement des buts que nous poursuivons.

Le tiers monde, par son attitude résolue et son esprit de solidarité, est parvenu à faire accepter plus largement dans le monde la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

Le Gouvernement de Chypre constate avec satisfaction que le ton des discussions historiques que nous avons ici comme à la Commission spéciale qui se réunit au cours de la présente session, est sobre et constructif; il donne la preuve d'un esprit de coopération dans la recherche de mesures qui répondent à notre nouvelle situation, une situation sans précédent. Nous pensons que ce qu'il faut, c'est de l'imagination, c'est une planification nouvelle en vue d'objectifs et de principes qui indiquent clairement quels sont les droits et les obligations de tous les Etats. Lors de notre session de l'année dernière, ces principes, ces droits et des devoirs ont été énoncés dans les documents adoptés à l'époque et mon gouvernement s'est fait le ferme défenseur de ces nouveaux instruments.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Chypre, 11 septembre 1975 (A/PV.2348, p. 16, 18/20 et 21)/

La République Dominicaine croit qu'il n'est pas illusoire d'espérer que le nouvel ordre économique international se traduira d'ici peu en une réalité vivante et prospère.

Il y a des raisons tangibles d'espérer : la base juridique du nouvel ordre économique international qu'est la Charte des droits et devoirs économiques des Etats existe déjà.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, République Dominicaine, 11 septembre 1975 (A/PV.2348, p. 43/45)/

Au cours de ces deux dernières semaines, il y a eu une lutte intense entre les pays du tiers monde, d'une part, et les superpuissances, d'autre part, sur la question de savoir si on allait s'opposer aux principes fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire, ainsi qu'à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ou si on allait les maintenir, et s'il fallait réformer ou maintenir les anciennes relations économiques internationales.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Chine, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 16)/

A notre avis, ce document reflète certaines des positions justes et des exigences raisonnables des pays en développement dans le domaine économique international et dans le domaine du commerce international. Le document indique correctement que la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, établissent la base du nouvel ordre économique international.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Chine, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 17)/

La septième session extraordinaire a prouvé, de façon convaincante, que le nouvel ordre économique international, s'il n'en est encore qu'à l'enfance, n'est plus, et de loin, une figure dogmatique, une figure de rhétorique. Au contraire, il constitue déjà, et constituera de plus en plus, l'axe des relations économiques entre les nations.

En même temps, nos travaux ont pleinement démontré, à notre avis, que la Déclaration et le Programme d'action approuvés à la sixième session extraordinaire, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, héritée de la vingt-neuvième session ordinaire, sont loin de constituer des éléments destructifs ou anarchiques. Bien au contraire, et comme l'ont soutenu dès le début les 100 pays en développement qui forment le groupe dit des 77, ils constituent des instruments équilibrés dont l'application sera la meilleure garantie des intérêts légitimes des pays en développement comme des pays développés.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, Mexique, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 37)/

Ainsi nous venons de conclure nos travaux et d'aboutir à des décisions qui font que la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale aura été une étape marquante dans la progression des idées et l'expression d'un engagement plus affirmé dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la sixième session extraordinaire et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée par la vingt-neuvième session.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, le Président de l'Assemblée générale, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 51)/

Les délégations des pays socialistes notent avec satisfaction qu'au cours de la discussion qui s'est déroulée pendant la présente session et dans le document présenté et adopté a été soulignée l'importance de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, documents qui confirment le principe de la coexistence pacifique, établissent une interdépendance manifeste

entre le développement économique et social et le raffermissement de la paix et de la sécurité, et contiennent une série de principes progressifs sur lesquels doivent se fonder les relations économiques internationales.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, République démocratique allemande, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 23)/

Le déroulement et les résultats de la septième session extraordinaire confirment la nécessité d'assurer la réalisation d'un nouvel ordre économique international, de même que l'application des dispositions inscrites dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Il s'y trouve confirmé, vous le savez, qu'il est indispensable de renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que les principes de la coexistence pacifique, de même que sont réaffirmés le devoir des Etats de chercher à contribuer au désarmement général et complet sous contrôle international efficace, le lien entre le désarmement et le développement économique, l'application du principe des avantages mutuels et de la non-discrimination dans les relations commerciales, la propriété des Etats sur leurs ressources naturelles et autres principes progressistes.

/Assemblée générale, septième session extraordinaire, URSS, 16 septembre 1975 (A/PV.2349, p. 32)/

C'est le président Boumediène, de l'Algérie, qui a proposé de tenir la sixième session extraordinaire de l'Assemblée, et c'est depuis ce moment-là qu'en approuvant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, les Nations Unies ont commencé les transformations qui les définissent comme une organisation qui, dorénavant, jouera un rôle tout aussi grand, et même plus grand, que celui qu'avait envisagé, il y a trente ans, l'Assemblée qui s'est réunie à San Francisco.

[Assemblée générale, trentième session, Venezuela 16 septembre 1975
(A/PV.2350, p. 12 et 13)]

De leur côté, les pays nantis semblent, aujourd'hui, reconnaître que le maintien de leur quiétude exige de ne plus rejeter les arguments de leurs partenaires défavorisés sur la nécessaire reconversion d'un système en crise. C'est précisément ce contexte qui a permis à la Déclaration et au Programme d'action, d'abord, à la Charte des droits et devoirs économiques, ensuite, de voir enfin le jour. Il nous reste toutefois à favoriser les conditions politiques pour l'instauration du nouvel ordre économique international.

[Assemblée générale, trentième session, M. A. Bouteflika (Président provisoire),
16 septembre 1975 (A/PV.2351, p. 8)]

J'estime que la septième session extraordinaire constitue une démarche importante dans ce sens puisqu'elle a permis de continuer le processus visant à établir un nouvel ordre économique international et à demander la création d'un Comité spécial, ouvert à tous les Etats, chargé d'ertamer le processus de restructuration du système des Nations Unies en ce qui concerne la coopération internationale et le développement. Ainsi voit-on s'ajouter un élément de plus aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX), à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, élaborée par l'Assemblée générale au cours de ces dernières années de travail.

[Assemblée générale, trentième session, Nicaragua, 22 septembre 1975
(A/PV.2355, p. 61)]

Il est évident qu'une politique indépendante de développement implique nécessairement pour nos pays l'exercice de la souveraineté sur nos ressources naturelles. Au demeurant, cela est en conformité avec la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

[Assemblée générale, trentième session, Zaïre, 22 septembre 1975
(A/PV.2355, p. 77)]

La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée, les principes et les plans d'action adoptés par les pays non alignés à Alger et à Lima, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats conservent pour nous leur pleine validité et demeurent en vigueur.

/Assemblée générale, trentième session, Pérou, 22 septembre 1975
(A/PV.2356, p. 21)/

C'est pour cette raison que El Salvador a toujours soutenu les initiatives en vue de constituer le Système économique latino-américain (SELA) dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, El Salvador, 22 septembre 1975
(A/PV.2356, p. 93)/

Ma délégation est convaincue que le nouvel ordre économique international, le Plan d'action mondial et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, déjà approuvés par l'Assemblée générale, devront être mis en oeuvre par tous les Etats Membres de l'Organisation, ce qui constituera un facteur primordial pour la normalisation des relations économiques mondiales. En effet, ces instruments ont pour objet de rationaliser la politique économique des Etats afin d'arriver à un équilibre des forces entre pays développés et pays en développement.

/Assemblée générale, trentième session, Guinée Conakrariale, 22 septembre 1975
(A/PV.2356, p. 113/115)/

Ces principes moraux universels pourraient figurer dans un code d'éthique internationale régissant les relations entre nations. La communauté internationale a déjà adopté la Stratégie internationale du développement, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

/Assemblée générale, trentième session, Philippines, 24 septembre 1975
(A/PV.2359, p. 31)/

Les possibilités que la Charte nous offre en ce qui concerne la réalisation dans l'esprit et dans la lettre de ses principes sont de plus en plus grandes. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et d'autres instruments en témoigne. Par conséquent, il n'est nullement nécessaire de mettre en question la Charte des Nations Unies.

/Assemblée générale, trentième session, République démocratique allemande,
24 septembre 1975 (A/PV.2360, p. 76/80)/

Nous estimons que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international sont d'une importance fondamentale s'agissant du développement de relations économiques internationales fondées sur des principes nouveaux et équitables. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui vient de s'achever, a été importante pour le débat et la prise de décisions constructives.

La reconstruction des relations économiques internationales est devenue une nécessité puisque le mécanisme de coopération économique internationale en vigueur ne répond ni aux intérêts des Etats en voie de développement ni à ceux des Etats socialistes et n'est plus conforme, par conséquent, aux besoins de la majorité des Etats Membres de l'Organisation. Les nouveaux principes et les instruments que l'on trouve dans les décisions de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats aussi bien que dans les décisions de la septième session extraordinaire devraient favoriser les intérêts de la communauté internationale tout entière; ils devraient permettre un développement économique dynamique de tous les pays, en particulier de ceux qui sont en voie de développement; ils devraient également régler équitablement la coopération économique entre tous les Etats sur une base de non-discrimination pour le bénéfice mutuel de toutes les parties intéressées.

/Assemblée générale, trentième session, Pologne, 25 septembre 1975
(A/PV.2361, p. 43 et 44/45)/

Il est un autre événement international important qui a eu lieu cette année, et je veux parler de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au développement et à la coopération internationale. Il est à peine nécessaire de souligner l'importance de la résolution qui a été adoptée à l'unanimité à la fin de la session, le 16 septembre. Ce document a vu le jour un an après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Les mesures précises qui visent à réaliser l'objectif général du nouvel ordre économique international, pour modestes qu'elles soient, représentent en principe un premier pas vers l'élimination du déséquilibre existant entre les pays développés et les pays en développement et, donc, permettront d'augmenter la capacité de ces derniers à poursuivre leur développement, individuellement et collectivement.

/Assemblée générale, trentième session, Iran, 25 septembre 1975 (A/PV.2361,
p. 73)/

De ses délibérations, je tire la conclusion que le grand dessein de notre Organisation pour les années à venir doit être la programmation et la réalisation d'un nouvel ordre économique dans le monde. Un pas dans cette direction a été fait par l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et du Plan d'action élaboré lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

/Assemblée générale, trentième session, Grèce, 25 septembre 1975 (A/PV.2362,
p. 67)/

La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés à la sixième session extraordinaire, de même que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée à la vingt-neuvième session ordinaire, constituent des jalons importants dans notre marche vers l'interdépendance. Ces textes prévoient des mesures d'une portée sans précédent, dont la plus importante, qu'on me permette de le dire, consisterait à combler le fossé entre les façons de voir des pays développés et des pays en développement.

/Assemblée générale, trentième session, Inde, 26 septembre 1975 (A/PV.2364, p. 86)/

A ce propos, ma délégation est en faveur de la mise en oeuvre logique des principes fondamentaux contenus dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui s'harmonisera avec les intérêts de tous les Etats et par-dessus tout des pays en développement.

/Assemblée générale, trentième session, Mongolie, 26 septembre 1975 (A/PV.2364, p. 123)/

Nous disposons déjà d'une Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à laquelle nous avons donné notre appui total. Nous disposons déjà d'un Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

/Assemblée générale, trentième session, République Dominicaine, 29 septembre 1975 (A/PV.2366, p. 17)/

Ce qui nous trouble, c'est l'apparente indifférence de la majorité des pays industrialisés devant les difficultés économiques des Etats non industrialisés qui leur fournissent la plus grande partie des matières premières nécessaires à leurs industries. Nous en voyons un exemple dans la mauvaise volonté dont font preuve la plupart des pays développés lorsqu'il s'agit de transférer au moins 0,7 p. 100 de leur produit national brut aux pays en développement, à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il y a 16 mois seulement, notre Assemblée a approuvé la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et un Programme d'action en vue de sa mise en oeuvre. Neuf mois ont passé depuis que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats a été adoptée par l'Assemblée. Ces déclarations semblent malheureusement avoir été reléguées dans les limbes des choses oubliées.

/Assemblée générale, trentième session, Lesotho 29 septembre 1975 (A/PV.2366, p. 53)/

Les résultats de cette septième session extraordinaire ont montré éloquemment le rôle primordial que les Nations Unies pourraient et devraient jouer comme cadre de concertation et de négociation en vue de la mise en oeuvre des principes directeurs définis dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats en tant que tels.

/Assemblée générale, trentième session, Haute-Volta, 29 septembre 1975
(A/PV.2366, p. 81 et 82/85)/

Nos débats, nos négociations, comme l'a indiqué le Secrétaire général des Nations Unies, ont pour objet de "modifier et non pas de faire mieux fonctionner l'ordre établi" (2349^{ème} séance, p. 43). Les raisons des changements qui doivent être faits ont été si souvent exposées, notamment à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et je ne vais pas les répéter. Le genre de changements qui doit être fait a été pleinement énoncé dans la Déclaration et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Ces documents et les demandes d'un nouvel ordre économique ne sont pas des slogans. Ils contiennent les directions et les mesures que les pays en développement estiment que la communauté des nations doit prendre si le développement des pays en développement doit prendre un tour plus juste et plus rapide et si un ordre mondial économique et social doit se réaliser.

/Assemblée générale, trentième session, Malaisie, 30 septembre 1975
(A/PV.2367, p. 43)/

A cet égard, nous appuyons les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième et à sa septième session extraordinaire de même que les résolutions adoptées par la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Lima. Nous songeons en particulier au programme de travail adopté par la sixième session, réaffirmé par la septième session, ainsi qu'à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et nous demandons leur mise en oeuvre sans retard.

/Assemblée générale, trentième session, République arabe syrienne,
30 septembre 1975 (A/PV.2367, p. 18)/

La dernière session ordinaire de l'Assemblée a été marquée par des résultats tangibles dans le domaine du désarmement et sur d'autres plans; je songe notamment à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, Koweït, 30 septembre 1975
(A/PV.2368, p. 56)/

C'est pourquoi le Cameroun s'emploiera à appuyer et à féconder toute action permettant de traduire dans les faits les mesures adoptées dans le cadre de la sixième et de la septième session spéciale, relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, pour que les objectifs prévus par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats soient atteints.

/Assemblée générale, trentième session, République-Unie du Cameroun,
30 septembre 1975 (A/PV.2368, p. 44/45)/

Les Etats industrialisés ont également pris conscience du fait que la stabilité et le progrès économiques ne peuvent être obtenus sans l'existence d'un esprit de coopération avec les Etats en développement qui, dans la plupart des cas, sont exportateurs de matières premières. Ce fait exige de leur part une compréhension de la situation de leurs partenaires moins favorisés. En fait, c'est cette attitude qui a ouvert la voie à une confirmation des grandes lignes de la Déclaration et du Plan d'action ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, Bahreïn, 1er octobre 1975 (A/PV.2369,
p. 11)/

La septième session extraordinaire n'est pas une fin en soi, mais elle constitue un autre pas important de plus dans le processus en cours qui a commencé par l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international à la sixième session extraordinaire historique, et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

/Assemblée générale, trentième session, Thaïlande, 1er octobre 1975
(A/PV.2369, p. 41)/

La résolution finale de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies renvoie à juste titre à la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, au Programme d'action et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui sont fondés sur le principe de la coopération pacifique et qui mettent l'accent sur le lien étroit entre la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social.

/Assemblée générale, trentième session, Tchécoslovaquie, 2 octobre 1975
(A/PV.2371, p. 41)/

La vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a beaucoup progressé en adoptant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, Yémen démocratique, 2 octobre 1975
(A/PV.2371, p. 68/70)/

/...

Faisant justement écho, le 12 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté, au cours de sa vingt-neuvième session, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX). Rappelons que 120 pays ont voté en faveur de cette résolution et que six seulement ont voté contre. Il n'est pas inutile de rappeler également que, dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale a souligné le fait que la Charte constituera un instrument efficace pour l'établissement d'un nouveau système de relations économiques internationales basé sur l'équité, l'égalité souveraine et l'interdépendance des intérêts des pays développés et de ceux en développement.

/Assemblée générale, trentième session, Burundi, 20 octobre 1975
(A/PV.2372, p. 11)/

Il importe de noter que les décisions de la septième session extraordinaire soulignent toute l'importance de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, RSS d'Ukraine, 3 octobre 1975
(A/PV.2373, p. 13)/

Pour la République du Panama, dont la position géographique est la principale ressource naturelle et le canal interocéanique le moyen qui lui permet de l'exploiter, les décisions de cette Assemblée générale ont la plus grande importance lorsqu'il s'agit de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et son corollaire, la résolution 3362 (S-VII) sur le développement et la coopération économique internationale adoptée par la septième session extraordinaire, puisque toutes ces décisions sont fondées sur le principe de l'exercice de la souveraineté pleine et permanente des Etats "sur leurs richesses, leurs ressources naturelles et leurs activités économiques".

/Assemblée générale, trentième session, Panama, 3 octobre 1975
(A/PV.2373, p. 39/40)/

La Charte des droits et devoirs économiques des Etats adoptée à la vingt-neuvième session pourrait être considérée comme un jalon dans le progrès économique et social de notre Organisation.

/Assemblée générale, trentième session, Bhoutan, 3 octobre 1975
(A/PV.2374, p. 63 et 64/65)/

La République arabe libyenne va d'ailleurs présenter un projet de résolution à ce propos. J'ai reçu pour instruction de donner lecture à l'Assemblée de ce projet de résolution sur les compagnies transnationales que ma délégation soumettra

/...

aux autorités compétentes et à la Commission qui sera chargée d'examiner le problème. Voici le texte du projet de résolution sur les sociétés transnationales et les actes illégaux et immoraux pratiqués par certaines d'entre elles (interprétation de séance) :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3171 (XXVIII) en date du 17 décembre 1973, sur le droit des Etats et des peuples à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles,

Rappelant également sa résolution 3201 (S-VI) et sa résolution 3202 (S-VI) en date du 1er mai 1974, comportant les paragraphes ayant trait aux sociétés multinationales,

Rappelant sa résolution 3281 (XXIX) en date du 12 décembre 1974 sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,"

/Assemblée générale, trentième session, République arabe lybienne, 6 octobre 1975 (A/PV.2375, p. 53)/

La République populaire du Mozambique qui, dans sa propre Constitution, reconnaît la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, établie et adoptée par la résolution 3201 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, affirme que seuls l'établissement de relations amicales entre les nations et la création de relations économiques internationales fondées sur l'égalité et le respect mutuel peuvent permettre de maintenir la paix et la sécurité internationales.

/Assemblée générale, trentième session, Mozambique, 6 octobre 1975 (A/PV.2375, p. 11)/

Pour toutes ces conférences, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés lors de la sixième session extraordinaire des Nations Unies sur les matières premières et le développement, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée lors de la vingt-neuvième session, ont constitué les cadres de références, ouvrant ainsi la voie qui doit nécessairement mener à une modification radicale des relations économiques internationales actuelles.

/Assemblée générale, trentième session, Sénégal, 6 octobre 1975 (A/PV.2375, p. 69/70)/

Alors que ma délégation est déçue de voir que le concept du nouvel ordre économique est toujours considéré avec réserve, et même avec scepticisme, par certains Etats, nous accueillons avec satisfaction le fait que la session extraordinaire soit arrivée à un consensus tenant compte des principes essentiels de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre

/...

économique et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Il reste à voir jusqu'où vont ces principes et si les mesures adoptées à la fois par les pays développés et les pays en développement peuvent être traduites dans les faits.

/Assemblée générale, trentième session, Somalie, 6 octobre 1975
(A/PV.2376, p. 18)/

L'Equateur estime donc indispensable que la communauté internationale et les pays pris individuellement activent le processus pour l'établissement du nouvel ordre économique international qui conduise au développement conforme aux nécessités du moment et à celles prévisibles pour l'avenir. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que les résultats de la septième session extraordinaire doivent constituer des mécanismes essentiels pour la mise en marche de ce processus.

/Assemblée générale, trentième session, Equateur, 6 octobre 1975
(A/PV.2376, p. 102)/

Dans ce sens, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats constitue un progrès indéniable. Elle n'a pas été inconsidérément conçue comme un instrument destiné à scinder en deux fractions les pays riches et les pays en développement. Toute pensée de cette nature est absolument étrangère aux intentions des peuples et des hommes qui ont mis leur volonté de changement et leurs idées au service de ce projet.

Dès sa toute première hypothèse de travail, cette Charte visait à trouver un point de convergence, un point de cristallisation collective propre à favoriser l'instauration d'un nouveau système économique mondial. Pour ce faire, il fallait obtenir un vote unanime, sans toutefois reculer devant les questions d'une importance vitale. Il fallait faire preuve de fermeté sur tous les points qui ne présentaient pas un caractère fortuit ou contestable, tels par exemple que les questions relatives aux ressources naturelles, aux richesses nationales des peuples et, par voie de conséquence, à l'affirmation de leur souveraineté inaliénable face aux sociétés transnationales. Car ces sociétés, par un processus de concentration et d'accumulation, s'étaient transformées en véritables bastions de la domination étrangère à l'intérieur des Etats, contre lesquels elles intervenaient chaque fois qu'il était question d'instituer objectivement des priorités nationales ou populaires. Sur ces points, je le répète, aucune concession n'était possible.

Le document approuvé par l'Assemblée générale n'est dirigé contre aucune nation en particulier. Il s'élève contre les intérêts illégitimes des groupes supra-nationaux, que protègent certains Etats, dont l'image s'en trouve ternie, étant donné qu'on les identifie à des actes qui ne respectent ni le droit ni la souveraineté. La Charte - que ceci soit bien clair pour tous - est et restera une porte ouverte au dialogue entre les nations, mais implacablement fermée à toute visée dominatrice.

/...

Telle est la nature réelle de cet instrument de portée universelle qui introduit des normes et des bases fermes au grand processus de mutations économiques mondiales que nous avons amorcé. Tels sont les principes qui y sont énoncés, des principes qui, bien que mal compris par une minorité, seront avec le temps proclamés comme d'éclatantes vérités par les pays mêmes qui, il y a un an, ont voté contre l'adoption de la Charte.

/Assemblée générale, trentième session, Mexique, 7 octobre 1975
(A/PV.2377, p. 7 et 8/10)/

Voilà pourquoi nous avons proposé d'établir un système économique pour le développement du tiers monde. Ce système, grâce à une coordination efficace entre producteurs, assurerait la défense permanente des prix et la commercialisation des articles d'exportation, définirait les mécanismes d'appui mutuel entre tous les secteurs, encouragerait la création de sociétés multilatérales et garantirait un niveau optimal aux importations de biens, de capitaux et de techniques.

Ce projet, qui existe en puissance dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, constitue indéniablement un des atouts les plus sérieux de ce document. Destiné à faire participer les pays du tiers monde au contrôle des échanges mondiaux et à des prises de décisions qui nous concernent tous, le système disposerait de deux instruments essentiels : un fonds financier consacré exclusivement à la réalisation des objectifs précités et un service d'informatique qui fournirait les données nécessaires à une intervention opportune et précise dans le domaine des courants commerciaux et financiers.

Ce projet modifiera sensiblement le rapport des forces et favorisera l'édification d'une économie mondiale fondée sur la solidarité, une solidarité qui ne saurait être envisagée comme une simple idée moralisatrice.

Limiter le trafic de marchandises et de produits aux seuls centres de richesse industriels entraînerait, à court et moyen terme, une déflagration dans le tiers monde et aussi des poussées suicidaires de violence urbaine dans les nations qui croient qu'il leur est possible de s'isoler grâce à l'autarcie industrielle. La création au niveau régional d'un mécanisme du type du Système économique latino-américain (SELA) prouve que des projets de cette nature sont possibles à l'échelle mondiale. Nous nous devons de rappeler que ce système économique latino-américain et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats sont des instruments qui ont été conçus pour dépasser l'affrontement irrationnel et amorcer la phase de négociation historique que le monde attend.

/Assemblée générale, trentième session, Mexique, 7 octobre 1975
(A/PV.2377, p. 13)/

La Déclaration et le Programme d'action de la sixième session extraordinaire pour l'instauration de cet ordre, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptée par la vingt-neuvième session ordinaire, et la pertinente résolution finale prise par la septième session extraordinaire sur le développement et la

/...

coopération économique internationale, doivent inciter les pays riches à renoncer à leur volonté de domination économique pour permettre aux pays pauvres de tirer le maximum de profits de leurs ressources naturelles en vue de leur libération économique.

/Assemblée générale, trentième session, Togo, 7 octobre 1975
(A/PV.2378, p. 56)/

Personne ne doute plus de la place qu'occupent les Nations Unies pour la solution des problèmes urgents de l'heure. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le vingt-cinquième et le trentième anniversaire de l'Organisation, celle-ci a eu l'occasion de prouver qu'elle était consciente de ses responsabilités, non seulement vis-à-vis de certains de ses Membres, mais vis-à-vis de tous. Son dévouement au service du maintien de la paix n'a eu d'égal que la compréhension de la nécessité de promouvoir le bien-être économique et social de toute l'humanité. Elle est allée au-delà des déclarations pieuses faites avec grande solennité dans cette salle historique mais qui étaient par la suite rapidement oubliées. Elle a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et elle a proclamé un nouvel ordre économique international, avec un programme d'action approprié.

/Assemblée générale, trentième session, Nigéria, 7 octobre 1975
(A/PV.2378, p. 58/60 et 61)/

Le Gouvernement et le peuple boliviens souhaitent l'élaboration d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, ils espèrent que la Déclaration et le Programme d'action tendant à mettre en oeuvre cet objectif important seront appliqués en même temps que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

/Assemblée générale, trentième session, Bolivie, 8 octobre 1975
(A/PV.2379, p. 7)/

En matière de relations économiques internationales, notre pays, en qualité de membre du Groupe des 77, s'associe aux justes demandes présentées en diverses enceintes, demandes qui ont été traduites de manière essentielle dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, documents adoptés en dépit de l'opposition tenace de la délégation des Etats-Unis.

/Assemblée générale, trentième session, Cuba, 8 octobre 1975
(A/PV.2380, p. 48/50)/

Ni le Programme spécial des Nations Unies, ni le nouvel ordre économique international, ni la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ne pourront aller de l'avant sans la volonté réelle des pays industrialisés, qui ont des économies d'abondance, de rechercher la prospérité générale et le développement des nations les moins favorisées.

/...

Il est extrêmement urgent que la négociation et les accords sincères donnent une réalité dans la recherche d'un nouvel ordre économique international.

/Assemblée générale, trentième session, Paraguay, 9 octobre 1975
(A/PV.2382, p. 6)/

Le Portugal a toujours manifesté son adhésion aux principes contenus dans la Déclaration et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Nous accordons un soutien sans réserve aux mesures prises récemment en vue d'établir un nouveau système de relations économiques internationales justes et dignes de l'homme.

/Assemblée générale, trentième session, Portugal, 9 octobre 1975
(A/PV.2382, p. 23)/

Le Yémen a participé avec les autres pays du tiers monde à la Conférence de Lima. Il a pris part aussi, à la dernière session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à la recherche d'un nouvel ordre économique mondial fondé sur la justice. Nous nous félicitons de la résolution adoptée à la fin de cette session, ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui, si elle est respectée par les pays nantis, permettra de combler le fossé qui les sépare actuellement des pays en développement.

/Assemblée générale, trentième session, Yémen, 9 octobre 1975
(A/PV.2382, p. 42)/
